

Procès-verbal de l'assemblée communale

Lundi 22 mai 2017 à 20h30

Salle polyvalente

Président : André Schaffter

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Cédric Gigandet et Jean-Daniel Ecoeur

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 26 avril 2017, un avis officiel du 24 avril 2017 et un message à la population du 11 mai 2017.

76 électeurs participent à l'assemblée.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

Mme Marie Nicolet, journaliste au Quotidien Jurassien, participe à l'assemblée comme auditrice.

Le président relève que le point 4 est supprimé étant donné que l'assemblée bourgeoise, qui vient de se dérouler, a refusé au préalable ce point.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2016 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

2. Décider l'adhésion comme commune fondatrice de la Résidence La Courtine. Voter le crédit de Fr. 159'000.- destiné à un apport unique de fonds propres de la commune

Jean-Claude Rossinelli présente le dossier.

Le Conseil communal a fait un message à la population avisant sur ce point suite à l'assemblée d'information du 2 mai dernier. A noter que la commune de Saulcy s'est déjà prononcée favorablement sur ce projet.

Le home de la Résidence La Courtine, propriété de la commune de Lajoux, a été construit en 1991. Il compte actuellement 30 lits pour 20 chambres. Après avoir couvert les déficits d'exploitation, le canton attribue depuis quelques années des enveloppes financières. La Résidence assume donc l'entière responsabilité de couvrir ses charges. Les montants attribués par le canton diminuent chaque année, pour aboutir à zéro à court terme.

Le défi que doit relever l'institution à l'avenir est de répondre aux besoins de la population vieillissante, qui sont en évolution, tout en disposant de finances saines. Il implique un redimensionnement des infrastructures, en ajoutant notamment des prestations en lits UVP (unité de vie psychogériatrique), des appartements protégés ainsi que d'autres activités d'accueil en journée et pendant la nuit.

La commune de Lajoux, propriétaire du bâtiment, a décidé de créer une fondation pour répondre aux impératifs de cette nouvelle phase de la vie de la Résidence. Elle propose que cette fondation, à laquelle elle a décidé d'apporter l'ensemble des biens de la Résidence à leur valeur comptable, compte également comme fondatrices les communes des Genevez et de Saulcy, moyennant un apport financier initial. La dimension régionale de la Résidence serait ainsi clairement affirmée. Notons qu'actuellement déjà, la Commission de gestion de la Résidence comprend des membres des trois communes de Lajoux, Les Genevez et Saulcy.

La future fondation pérenniserait l'institution, prenant à sa charge la responsabilité de financer les nouveaux investissements nécessaires à la réalisation de ses buts.

Il est à noter que les communes n'assureraient aucune obligation financière à l'égard de la fondation. En particulier, elles ne seraient pas garantes d'éventuelles pertes. Elles délégueraient chacune deux membres au sein du Conseil de fondation, doté de sept membres.

La création de cette fondation interrégionale représente aussi la garantie d'assurer un nombre important de places de travail dans notre région, et ceci dans plusieurs domaines (soins, services, gestion, ...).

L'entrée en matière est acceptée.

Jean-Martin Gigandet indique que ce projet est important et qu'il devrait être accepté par l'assemblée.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce crédit de Fr. 159'000.- destiné à financer l'apport unique de fonds propres de la commune des Genevez.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

3. Discuter du remaniement parcellaire des Genevez

a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre

Jean-Claude Rossinelli présente le dossier

Le projet de remaniement parcellaire a été initié par le Conseil communal depuis trois ans environ. Il est une étape très importante pour l'avenir de la commune. Il ne s'agit pas ce soir de voter le remaniement mais de décider, d'une part, d'englober les terres agricoles communales dans le périmètre du remaniement et d'autre part de voter le crédit nécessaire au financement de la subvention communale légalement obligatoire.

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann, auteur de l'avant-projet.

Il rappelle la procédure ainsi que le travail déjà réalisé jusqu'à ce jour.

Le périmètre et les statuts ont été déposés publiquement du 18 janvier au 6 février 2017. Douze oppositions au périmètre ont été déposées. Onze oppositions ont été levées et une est maintenue.

Les inventaires fédéraux et cantonaux sont présentés ainsi que l'Etat de propriété.

Les chemins de desserte agricole ne sont plus adaptés aux véhicules actuels et les objectifs d'un remaniement parcellaire consistent à rationaliser les conditions de travail et limiter les frais d'entretien. En effet, l'entretien de chemins en groise coûte très cher et il faut renouveler souvent cet entretien, alors que pour un chemin en béton sa durée de vie est extrêmement longue.

Les critères pour le choix du revêtement des chemins prennent en considération différents degrés de priorité comme : si le chemin est principal ou secondaire, la surface desservie, si le chemin donne accès à des exploitations et si elles sont habitées à l'année, le type d'exploitation (prairies/pâturages), les problèmes de pente, éviter les problèmes d'érosion, quels types de véhicules emprunteront ces chemins, les impacts sur le paysage et les milieux naturels, les coûts d'entretien, la coordination avec les itinéraires touristiques.

Etant donné que le périmètre du remaniement représente plus de 400 hectares, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) devra être réalisée. Les thèmes abordés dans ce cadre sont l'air, le bruit, les eaux, les sols, les problèmes de sites contaminés, les déchets et substances dangereuses pour l'environnement, les forêts, la flore, la faune et les biotopes, les monuments historiques et les sites archéologiques. Si ces impacts sont importants dans le secteur IFP, la Commission fédérale pour la protection de la nature pourra être amenée à se prononcer.

La synthèse des chemins prévoit :

- Nouveaux chemins à aménager : 10'079 mètres dont :
 - 5'812 mètres avec un revêtement en dur
 - 4'267 mètres avec un autre revêtement
- Chemins à réfectionner : 2'253 mètres
- Total : 12'332 mètres

Les intérêts de la protection de la nature et du paysage doivent être pris en compte dans le périmètre du remaniement. Au stade actuel, il est difficile de définir quantitativement et qualitativement les mesures qui seront à prévoir. Toutefois, des pistes peuvent être données :

- Plantations et revitalisations de haies
- Remise en état de murs de pierres sèches
- Revitalisation de pâturages boisés (PGI)
- Aménagement de lisières étagées
- Extensification dans les secteurs qui pourraient s'y prêter
- Revitalisation de la Sorne (propriété/mesures)
- Extension des zones tampons vers les hauts et bas-marais au-delà du minimum légal

Les devis des différents coûts du remaniement sont présentés, à savoir :

• Etudes	Fr. 1'062'101.-
• Travaux	Fr. 3'170'742.-
• Aspects particuliers	Fr. 240'000.-
Total devis	Fr. 4'472'843.-

Soit un coût moyen de Fr. 10'686.- par hectare.

Les subventions fédérales et cantonales annoncées par le Service de l'Economie rurale sont de 80 à 83%. La commune a l'obligation de participer à raison de 7.5% minimum. Ce qui représente un solde à charge des propriétaires de 9 à 12% en moyenne (Fr. 1'400.-/hectare).

Les propriétaires non exploitants peuvent bénéficier d'une subvention s'ils décident d'adhérer à un plan de location.

La suite du processus est la suivante :

- Assemblée constitutive du SAF le 27 juin prochain
 - Décision de réalisation du projet
 - Approbation des statuts
 - Nomination des organes
- Mention au Registre foncier
- Liquidation des oppositions par le Service de l'Economie rurale
- Approbation des statuts et du périmètre par le Gouvernement
- Projet général (EIE / x intérêts en présence)
- Estimation des terres
- Redistribution des terres
- Entrée en possession du nouvel état (automne)
- Réalisation des équipements et aménagements
- Inscriptions au Registre foncier / mensuration officielle
- Décomptes / répartition des frais
- Exploitation et entretien
- Dissolution du syndicat d'améliorations foncières

Alexandre Strambini fait un résumé de la procédure déjà écoulee. Le remaniement parcellaire n'est pas définitif alors que le crédit mis au vote ce soir est basé sur un projet de 4.5 millions de francs. M. Studer répond que le montant porté à l'acceptation de l'assemblée de ce soir est là pour démontrer qu'un remaniement parcellaire est supportable pour la commune. Les chemins ne sont pas encore définitifs. Un dépôt public aura lieu ultérieurement auquel les propriétaires pourront faire opposition tout comme les différentes associations (protection de la nature, ...). Dans le cadre du projet d'exécution également, un dépôt public sera effectué.

Alexandre Strambini revient sur le crédit dont une part de 65% est destinée à la réalisation des futures dessertes. Les citoyens de la commune ne pourront plus se prononcer si des chemins ne satisfont pas. Bernard Studer explique que, dans le cas où les études démontrent que les chemins prévus ne sont pas optimaux, ceux-ci pourront être réalisés d'une autre manière.

Quentin Gigandet demande ce qu'il se passe si le crédit est refusé ce soir. Bernard Studer répond que l'assemblée constitutive du 27 juin prochain se prononcera sur la création du syndicat d'améliorations foncières. Le point 3a de l'assemblée de ce soir porte sur l'intégration des terres communales dans le périmètre. Si l'assemblée dit non, le Conseil communal aura pour mandat de voter non le 27 juin prochain. Concernant le crédit, si le syndicat d'améliorations foncières voit le jour, il aura pour mandat de réclamer à la commune la subvention minimale légale de 7.5%.

Alexandre Strambini compare le vote du crédit de soir à un crédit de construction sur lequel nous n'aurions pas de base pour effectuer le calcul final. Bernard Studer amène des explications supplémentaires relatives aux procédures à venir et il rappelle que de nombreux milieux seront encore concertés.

Jean-Claude Rossinelli indique qu'il lui apparaît qu'un quiproquo s'est installé depuis la publication de la présente assemblée. Il rappelle que les citoyens ont ce soir à se prononcer sur l'intégration des terres communales au sein du périmètre ainsi que sur un pourcentage de subvention communale destinée au remaniement parcellaire, ceci tout en sachant que légalement la commune doit financer un minimum de 7.5% du projet global.

Le maire indique que ce projet a été lancé pour un avenir prospère de la commune. Il est fondamental que celui-ci voie le jour. Il ne sera pas possible de faire à tout moment une assemblée communale pour voter sur un point ou l'autre ayant trait à ce remaniement. Ceci sera le travail du syndicat d'améliorations foncières.

Quentin Gigandet indique qu'il lui semble que l'assemblée de ce soir est alors une assemblée d'information. Jean-Claude Rossinelli répond par la négative. Diverses assemblées d'information ont déjà eu lieu concernant ce projet. Il rappelle les enjeux de la présente assemblée.

Pierre Boillat souhaite rappeler que les arguments du Conseil communal et des agriculteurs sont acceptables. Par contre, un avant-projet a été déposé auquel il n'était pas possible de former opposition. Il trouve ce mode de faire tendancieux.

Stéphane Rohn indique que nous votons ce soir un crédit alors que nous ne savons pas si le 27 juin prochain le syndicat d'améliorations foncières verra le jour. Ne serait-il pas plus judicieux de déjà créer le syndicat avant de décider d'un crédit. Jean-Claude Rossinelli indique que la procédure légale n'est pas ainsi faite.

Selon Alexandre Mouche, la part vouée à la nature est trop faible par rapport au coût global.

Le président propose le vote du point 3a.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter d'englober les terres communales dans le périmètre du remaniement parcellaire.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

b) Voter un crédit de Fr. 360'000.- destiné au financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune des Genevez, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement

La discussion est ouverte sur le point 3b.

Alexandre Strambini demande comment sera composé le syndicat. Bernard Studer répond qu'un comité sera formé avec un représentant communal, des propriétaires fonciers, des agriculteurs et un représentant des milieux de la nature.

En parallèle, une commission d'estimation sera nommée.

Jean-Claude Rossinelli indique que le Conseil communal va accorder une attention toute particulière à ce que tous les milieux soient représentés de manière équitable.

Victor Strambini souhaiterait qu'une assemblée soit organisée pour voter sur la base d'un projet bien plus concret. Le maire rappelle encore que le projet final n'est pas établi. Le vote de la présente assemblée porte sur une subvention uniquement et pas sur un projet tout ficelé.

Alexandre Strambini indique que, selon les calculs qu'il a effectués, si les chemins sont réalisés en groise plutôt qu'en béton ou autre surface dure, le montant total peut être diminué de 1 million. Il craint que le crédit prévu soit largement dépassé au terme du projet. Bernard Studer explique que lors du bouclage du dernier remaniement parcellaire d'une commune jurassienne, le crédit a été respecté. Le canton, qui subventionne largement ce projet, a également des engagements à respecter et ne peut pas sans autre dépasser des crédits.

Jean-Martin Gigandet s'étonne de la tournure de l'assemblée. Il indique que bien d'autres projets ont été soumis à l'approbation de l'assemblée alors que le dossier n'était pas totalement abouti dans tous les détails.

Pierre Boillat propose que le présent crédit soit refusé et qu'ainsi un signal clair soit donné au Conseil communal afin qu'il revoie ce projet de manière plus respectueuse de la nature et de l'environnement. Cette proposition ne peut pas être prise en considération car il ne peut pas y avoir de conditions à la décision de l'assemblée.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce crédit de Fr. 360'000.- destiné à financer l'apport unique de fonds propres de la commune des Genevez.

Le président propose de passer au vote.

A la question « Qui accepte une subvention de 8%, soit environ Fr. 360'000.-, selon la proposition du Conseil communal », 39 voix sont favorables contre 15 voix défavorables et 6 abstentions.

La proposition du Conseil communal est donc acceptée.

4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016 ainsi que les dépassements budgétaires

Le maire présente succinctement les comptes 2016 qui bouclent avec un bénéfice de Fr. 8'233.70.

L'entrée en matière est acceptée.

Les différents chapitres des comptes communaux et du compte forestier sont présentés un à un par la caissière, en comparaison avec le budget de l'exercice.

Ces comptes ont été vérifiés par la commission de vérification en date du 15 mai 2017, qui donne décharge à la caissière.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ces comptes tels que présentés.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

5. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte

Jean-Claude Rossinelli présente le dossier.

Il est impératif que le règlement actuel, relatif au statut du personnel, soit revu car il ne correspond plus aux exigences légales d'aujourd'hui. Le règlement présenté ce soir a été préparé en collaboration avec la commune de Lajoux.

Ce règlement a été soumis au personnel. Il comprend une échelle des traitements calquée sur l'étude et les propositions de l'Assemblée jurassienne des communes et permet ainsi une harmonisation entre les entités communales.

L'entrée en matière est acceptée.

Quentin Gigandet demande ce qui change en réalité, notamment au niveau salarial. Jean-Claude Rossinelli répond qu'au niveau des salaires c'est une opération blanche qui ne modifie en rien les budgets votés.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'approuver ce règlement.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

7. Divers et imprévus

Christian Humair demande s'il y aura des changements au niveau de la téléphonie sur la commune. Le maire répond que des contacts ont été pris avec Swisscom, notamment dans le cadre de la nouvelle zone à bâtir.

Jean-Martin Gigandet demande si le Conseil communal a des nouvelles concernant la fermeture de l'office de poste. Jean-Claude Rossinelli indique que la poste n'a pas donné de nouvelles récemment. Le Conseil communal a maintenu son opposition à la fermeture de l'office des Genevez.

Donald Gigandet indique que la commune avait acheté des gendarmes couchés. Il demande ce qu'ils sont devenus. Jean-Claude Rossinelli indique que ce matériel existe toujours mais qu'il ne satisfaisait pas pleinement.

Philippe Crevoisier tient à remercier les autorités actuelles pour leur engagement dans les dossiers.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 22h30.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

André Schaffter

Anne Rebetez